

A.S AUTO
Société à responsabilité limitée (SARL)
au capital social de 1000 €
10 BOUCLE DE LA TUILERIE 57970 YUTZ
RCS Thionville 934710658
(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

Le 22/07/2025

Les associés de la Société (ci-après collectivement les « **Associés** » et individuellement un « **Associé** »),

ont pris les décisions suivantes :

Décisions

Décision 1

Il est pris acte par les Associés de la cessation des fonctions de Gérant de Sherazade Laghouati, pour cause de démission en date du 01/08/2025.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 2

Les Associés décident de nommer M. Anthony Becker, résidant 10 boucle de la tuilerie 57970 Yutz, de nationalité française, né(e) le 16/01/1992 à Thionville 57100, en qualité de Gérant à compter du 01/08/2025.

Le nouveau dirigeant est nommé pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 3

Les Associés décident de ne pas lui allouer de rémunération pour l'exercice de ses fonctions, étant précisé que le dirigeant aura droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation préalable des justificatifs.

Le nouveau dirigeant a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont proposées et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

Le nouveau dirigeant est, dans ses rapports avec les tiers, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés ou à l'associé unique.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 4

Il est pris acte par les Associés de la cession de 51 parts sociales pour un montant de 510 euros de la Société détenues par Sherazade Laghouati, ancien Gérant, à l'associé cessionnaire suivant : M. Anthony Becker, également nommé par la présente Gérant de la Société.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 5

En conséquence de la cession de titres objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par les Associés de modifier l'article relatif aux parts sociales dans les statuts de la Société.

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 6 : Pouvoir

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par tous les Associés.

Sherazade Laghouati, ancien Gérant et Cédant de parts sociales de la Société

Sherazade Laghouati

✓ Certified by  yousign

M. Anthony Becker, Associé et nouveau Gérant

Anthony Becker

✓ Certified by  yousign